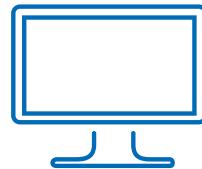


COMMENT DOIS-JE INFORMER MA CAF ?



JE ME RENDS SUR CAF.FR, ESPACE MON COMPTE

Je complète la rubrique dédiée à l'aide des documents nécessaires (Rib, fiche de paie, livret de famille, certificat de scolarité, justificatif de domicile, etc.).



Pour tout autre changement à déclarer, je cherche les coordonnées de ma Caf **sur caf.fr > rubrique « Ma Caf »**, et je la contacte par courrier ou courriel.

J'ADOPE LES BONS RÉFLEXES

Pour moi et mon foyer :
je suis responsable des informations que je déclare.

Revenus, vie professionnelle, vie familiale, logement :
mon dossier est complet et à jour.

Lors d'un changement dans ma vie ou dans celle de mon foyer :
j'informe immédiatement ma Caf.

24h/24, 7j/7 :
je modifie mon dossier sur caf.fr.

Mission d'intérim d'une journée, enfant en apprentissage, hospitalisation :
pour éviter de rembourser, mieux vaut tout déclarer !

MA SITUATION ÉVOLUE ?



J'EN INFORME MA CAF AU PLUS VITE !

Craf 10/2018 - Moi Caf9411-2018 - Document non contractuel - Impression : SIRI Paris 11-2018

Pour éviter de rembourser des sommes perçues à tort, j'informe ma Caf de tout changement de situation **sur caf.fr**

POURQUOI DOIS-JE INFORMER MA CAF ?

Ma Caf étudie mes droits et calcule le montant de mes aides à partir des informations de mon dossier.

Mes aides sont personnalisées pour s'adapter au mieux à mes besoins et à ceux de ma famille.

MON DOSSIER DOIT ÊTRE COMPLET ET À JOUR

Je déclare toutes les informations correspondant à ma situation du moment.

JE SUIS RESPONSABLE...

...des informations que j'ai déclarées pour moi et pour les personnes présentes à mon foyer : j'indique immédiatement tout changement.



ATTENTION

Tout ce qui a été payé par erreur doit être remboursé à la Caf.

Si les informations de mon dossier sont incomplètes, inexactes ou reçues tardivement, des aides peuvent m'être versées à tort. Comme je n'y avais pas droit, je dois les rendre.

QUELLES INFORMATIONS DOIS-JE TRANSMETTRE À MA CAF ?

Quels que soient sa durée et son impact, j'indique **tout événement** modifiant les informations de mon dossier.

Par exemple :

VIE PROFESSIONNELLE

J'ai trouvé un emploi, je reprends mon activité, je crée mon entreprise, je reprends mes études, je commence une formation ou un stage, je réduis ou cesse mon activité, je ne travaille plus (chômage, congé sabbatique ou sans solde).

VIE FAMILIALE

Je me mets en couple, je me sépare, je me pacse, je me marie, j'attends un enfant, mon enfant travaille, mon enfant quitte la maison.

LOGEMENT

Je déménage, je me mets en colocation, je suis hébergé(e), je pars à l'étranger plus de trois mois.

Je précise **qui est concerné** (moi et/ou un membre de mon foyer) et **depuis quand**.



ATTENTION

Je n'attends pas que ma Caf m'interroge ou me contrôle pour modifier mes informations ou signaler une information manquante.

QUAND DOIS-JE INFORMER MA CAF ?



Pour toucher mes aides, je suis soumis à l'obligation d'informer **immédiatement** ma Caf de tout changement : je n'attends pas la déclaration de ressources pour modifier mon dossier.



Quand j'informe d'autres organismes (Impôts, Pôle emploi, Assurance maladie, La Poste, etc), je déclare à ma Caf **en même temps** : ce n'est pas parce que j'ai prévenu plusieurs administrations que ma Caf en est informée.



Ma Caf peut me contrôler à tout moment : **j'indique tout changement dès qu'il se produit**.